

ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2025 AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE

Nº 43/2025

LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- •VU les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRÊTE

Article 1er: Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrit sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025.

PRENOM - NOM

SITUATION ACTUELLE

EVENTUELLEMENT EXAMENT PROFESSIONNEL SATISFAIT LE:

Madame Sylvie MATHIEU

Adjoint territorial du patrimoine

Aucun examen professionnel satisfait.

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 100% de femme (dont 100% promouvables).

Article 3 : Madame La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 11 mars 2025 Véronique BARRAQUÉTONNO, Maire



ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2025 AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE

Nº 48/2025

LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRÊTE

Article 1er: Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrit sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025.

PRENOM - NOM

SITUATION ACTUELLE

EVENTUELLEMENT EXAMENT PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :

Monsieur Cédric NAVARRO Adjoint technique territorial principal de deuxième classe

Aucun examen professionnel satisfait.

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 100% d'hommes (dont 100% promouvables).

Article 3 : Madame La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 11 mars 2025 Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire

MAIRIE de MONDONVILLE - 15 avenue de la République - 31700 MONDONVILLE Tél : 05 61 85 21 79 « mairie@mondonville.fr » www.mondonville.fr



ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2025 AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE

Nº 47/2025

LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- •VU les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRÊTE

Article 1er: Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrit sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025.

PRENOM - NOM

SITUATION ACTUELLE

EVENTUELLEMENT EXAMENT PROFESSIONNEL SATISFAIT LE:

Monsieur Maxime
WITTERKOER

Technicien principal de deuxième classe

Aucun examen professionnel satisfait.

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 100% d'hommes (dont 100% promouvables).

Article 3 : Madame La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 11 mars 2025 Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire